

 COMMUNE DE ROBION	AU 2025-014 DECISION DU MAIRE
--	---

7.10 Finances

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DE 2020-033 du 17 juin 2020, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de Vaucluse le 22 juin 2020 ;
Considérant que le Maire peut accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

DECIDE

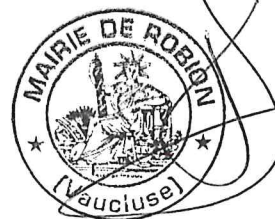
Article 1 : D'accepter un don de deux armoires de bureau d'une valeur de 300 € de la part de la société Bacchus Conseil- JCR Gestion situé au 117 allée du centre tertiaire à Lagnes, ce don n'étant grevé ni de conditions ni de charges.

Article 2 : Ce mobilier sera ajouté à l'inventaire communal par une recette imputée à l'article 10251 au chapitre 041 et un mandat imputé à l'article 21841 au chapitre 041.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 22 Avril 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250422-AU_2025_014b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025